



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 66540

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la diffusion dans l'émission « 30 Millions d'amis » du 3 avril 2005 d'un reportage intitulé « Les Chiens martyrs de l'île de la Réunion ». Elle l'informe de l'utilisation révoltante de chiens comme appâts vivants pour la pêche au requin et se déclare choquée par cette pratique barbare reposant sur la souffrance animale et qui consiste à leur enfoncer un énorme crochet dans les babines. Elle lui indique que, si cette pratique est le fait d'une minorité d'êtres irresponsables et cruels, il importe que l'État fasse respecter partout sur le territoire national les lois de la République qui impliquent le respect de l'animal. Elle lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'utilisation éventuelle de chiens comme appâts vivants lors de pratiques de pêche correspond à un acte de cruauté au titre de l'article 521-1 du code pénal qui est réprimé par des peines pouvant aller jusqu'à 30 500 euros d'amende et deux ans de prison. Il apparaît que la presse se fait régulièrement l'écho de telles pratiques, mais les éléments concrets et probants sont généralement rares. Ainsi, un cas avéré a pu être formellement constaté en 1999 et jugé en 2000 par le tribunal de grande instance de Saint-Denis. Le dernier cas ayant fait l'objet d'une médiatisation s'est révélé être en fait un chien dont les blessures dues à l'absence de soins avaient fait penser que l'animal avait servi d'appât alors qu'il n'en était rien. Toute suspicion fait l'objet d'une enquête immédiate et tout élément obtenu est transmis à la justice. Une extrême vigilance est déployée par les services vétérinaires sur les zones possibles d'infractions. Le parquet, sensibilisé sur ce dossier, prévoit des opérations de contrôles renforcés sur les navires de pêche et de plaisance. Tous les services de l'État ont été particulièrement mobilisés sur ces pratiques abjectes. Des sanctions exemplaires seront infligées aux auteurs de tels actes pour endiguer de telles dérives.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66540

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5486

Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8528